

## Service Agronomie

### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 11

#### **A retenir :**

Progression rapide des stades, on se situe entre le stade « grains de plomb et le stade « petit-pois »  
Baisse du risque mildiou avec l'absence de pluie  
Risque oïdium faible, mais vigilance indispensable  
Larves de cicadelle verte encore peu nombreuses

#### **Mildiou :**

Les toutes premières taches apparaissent, mais très peu nombreuses.  
Le risque reste élevé mais diminue.

*Si vos vignes sont saines, les pluies orageuse prévues seront sans conséquence.*

*Ne traitez que les vignes ayant des symptômes et ce juste avant les pluies.*

*Il n'est pas obligatoire de renouveler le traitement systématiquement à 12 ou 14 jours ! S'il ne pleut pas, vous pouvez et devez attendre les pluies suivantes significatives!*

#### **Oïdium:**

Le risque diminue, mais il faut encore être vigilant. Les conditions climatiques actuelles sont très favorables à l'oïdium. Il est important de surveiller ses parcelles pour détecter la présence de la maladie. Vous pouvez me faire appel pour vous aider à observer vos parcelles.

*Vérifiez d'abord la présence d'oïdium avant de traiter. Dans tous les cas, le traitement peut attendre un renouvellement du traitement contre le mildiou.*

*Ne surtout pas faire un poudrage par cette période de forte chaleur, vous risqueriez de brûler les grappes.*

#### **Black rot:**

Le risque modélisé est faible, mais on est dans une période de grande sensibilité de la vigne, et ce jusqu'à la fermeture de la grappe

*Choisissez une spécialité mildiou ou oïdium également homologuée contre le black rot.*

#### **Ver de la grappe :**

Le nombre de glomérule peut être assez élevé sur certaines parcelles, d'autant plus que la sortie de grappes est faible voire très faible.

Faites un comptage sur vos parcelles, et selon le résultat, un insecticide pourra être envisagé un peu avant la fermeture de la grappe.

**Cicadelle verte :** la population actuelle ne justifie pas de traitement, d'autant plus que c'est la 2ème en juillet qui est préjudiciable. Pour plus de précisions, lisez la note jointe au mail.

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de  
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

## Service Agronomie

### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 11

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2017 des résistances aux différentes molécules utilisées

[http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note\\_technique\\_commune\\_Vigne\\_2017\\_Vdef\\_cle8e7ec3.pdf](http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_technique_commune_Vigne_2017_Vdef_cle8e7ec3.pdf)

- le référentiel des produits phyto 2016 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2017.

[http://www.loir-et-cher.chambagri.fr/fileadmin/documents/VITICULTURE\\_ET\\_OENOLOGIE/Referentiel\\_Phyto\\_2017\\_VFinale.pdf](http://www.loir-et-cher.chambagri.fr/fileadmin/documents/VITICULTURE_ET_OENOLOGIE/Referentiel_Phyto_2017_VFinale.pdf)

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de  
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*